



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Groupement des Services Opérationnels Service Prévision

Affaire suivie par : Lieutenant 2^e classe DEGRANGES Thierry

Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / FM n° 3462

Référence du courrier : 2023000954

Yzeure, le 21 Juin 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF A UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : PC.287.23.M0001

Etablissement : PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Adresse : Le Roc

Exploitant : M. DELBOS Patrick

Commune : TREBAN

Arrondissement : MOULINS

I – DESCRIPTION

Le présent projet concerne la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 17,40 hectares de module totalisant une puissance de 40 MWc sur une superficie clôturée de 55 hectares implanté au lieu-dit Le Roc situé sur la commune de Treban et composé de :

- 2 Postes de livraison préfabriqués en béton armé en paroi coupe-feu 2 heures d'une surface de plancher de 25 m² ;
- 5 postes de transformation préfabriqués en béton armé en paroi coupe-feu 2 heures d'une surface de plancher de 25 m² recouvert de bardage bois ;
- 1 local technique

Accès et desserte

- L'accès au projet est localisé au Nord-Est du site desservi par la RD 231 puis la route de Grenail jusqu'au lieu-dit le Roc ;
- Les chemins d'accès et d'exploitation sont revêtus en grave et les pistes périphériques disposent d'une largeur de 5 mètres
- Un total de 18 portails facilement accessible permettent l'accès au site, répartis tout autour de celui-ci ;
- Les pistes représentent 3,5 hectares

Analyse et défense extérieure contre l'incendie

Le pétitionnaire indique la possibilité de réaliser la mise à disposition de deux étangs disposant d'une réserve d'eau conséquente ;

A ce titre ces mêmes étangs sont répertoriés non conforme car il ne dispose pas d'une aire d'aspiration réglementaire conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

De plus, aucun point d'eau d'incendie ne se situe à moins de 100 mètres de l'entrée du site ;

II – RÈGLEMENTATION

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail ».

Concernant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie, ce projet relève :

- De l'arrêté préfectoral n° 2791 bis / 2020 du 28 octobre 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,
- De l'arrêté préfectoral n° 840/2017 du 22 mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'Allier.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

III – OBSERVATIONS

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les observations suivantes :

1. Desservir le site par des voiries internes et externes de 5 mètres de large permettant à deux engins de secours de se croiser librement, stabilisées et débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres ;
2. Caractéristiques des voies de circulation :
 - Largeur 5 mètres,
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
 - Rayon intérieur minimal de 11 mètres,
 - Sur largeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
 - Hauteur libre de 3,50 mètres,
 - Pente inférieure à 15 %.
3. Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres permettant :
 - De quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - D'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteaux incendie, réserves d'eau) ;
 - D'atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements ;
4. Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 mètres ;
5. Permettre au moyen d'une voie périphérique interne au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers ;

Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de l'Allier (Un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance) ;
6. Placer le site sous un système de vidéosurveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation ;
7. Débroussailler à l'intérieur du site ;
8. S'assurer de la présence de **6 citernes souples de 30 m³**, équipées chacune d'un poteau d'aspiration, judicieusement réparties à moins de 100 mètres des différents accès du site, notamment sur les parcelles N°4, 598, 669, 778, 797, et 11 ayant les caractéristiques de la fiche technique FT-DECI-010 ;
9. Positionner les points d'eau incendie de telle sorte que :
 - Toute partie de l'installation soit située à moins de 200 mètres d'un point d'eau incendie (PEI) par des cheminements praticables.
 - Leur mise en œuvre ne soit pas exposée aux flux thermiques et aux chutes de matériaux.
10. Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
11. Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2 heures ou un espace libre dégagé de tout combustible sur une distance de 10 mètres ;
12. Mettre sur rétention les postes transformateurs ;

13. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
14. Installer sur le site et dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques ;
15. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;

En phase de chantier

16. Maintenir dégagées, en phase de travaux, les voies d'accès au chantier et le cas échéant, aux massifs forestiers afin de permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
17. Disposer sur le chantier de moyens d'extinctions appropriés aux risques présents ;
18. Mettre en rétention les installations de chantier utilisant des fluides polluants et dangereux ;
19. Pendant la phase de travaux de réalisation, pour les sites isolés et présentant un risque de feu de végétation à proximité :
 - Les équipements de défense incendie seront mis en place dès le lancement du projet et opérationnel dès le début des travaux de construction du parc photovoltaïque.
 - Disposer sur le chantier d'un moyen d'alerte fiable et disponible à tout moment permettant une alerte rapide des secours publics (18, 15 ou 112).
 - Mettre en place une procédure d'alerte précise permettant d'identifier clairement la localisation de l'intervention et comportant les éléments suivants : adresse précise, nature de l'accident, nombre et état de(s) la victime(s).
 - Positionner des points de rendez-vous pour faciliter l'acheminement et la réception des secours depuis les axes principaux de circulations.

IV – AVIS

Le SDIS de l'Allier émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la réalisation des préconisations ci-dessus.

Cet avis reste valable pour les éléments portés à notre connaissance dans le cadre de cette étude et ne saurait engager la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier en cas de modifications extérieures.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels



Lieutenant-Colonel Arnaud MANRY



Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE FT-DECI-010

Version 1.0.0

RÉSERVE SOUPLE

Une réserve souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques.

Caractéristiques techniques

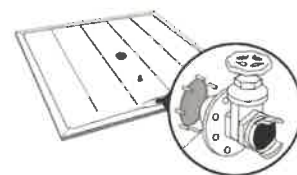
- NFS 62-250 (projet de normalisation) ;
- Posée sur une surface plane, parfaitement horizontale, et dépourvue d'éléments perforants ;
- Volume d'eau variable, jusqu'à 2 000 m³ ;
- Un orifice de remplissage ;
- Un évent ;
- Un trop plein ;
- Un anti vortex interne DN 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration ;
- Une ou plusieurs prise(s) directe(s) inox de 65 ou 100 mm sur le côté, ou un piquage de 125 ou 150 mm pour le raccordement de la tuyauterie enterrée (dans le cas de l'installation d'un poteau d'aspiration ou d'une prise fixe) ;
- Protection antigel des raccords ;
- Vanne de barrage avec clé à proximité.



Aménagements

La réserve souple permet l'utilisation du volume d'eau par aspiration :

- Soit par une prise directe via un ou plusieurs raccords de 100 mm (tenons horizontaux par rapport au sol) ;
- Soit par un ou plusieurs poteaux d'aspiration (P.A.) selon le volume ;
- Soit par une ou plusieurs prises fixes d'aspiration ;

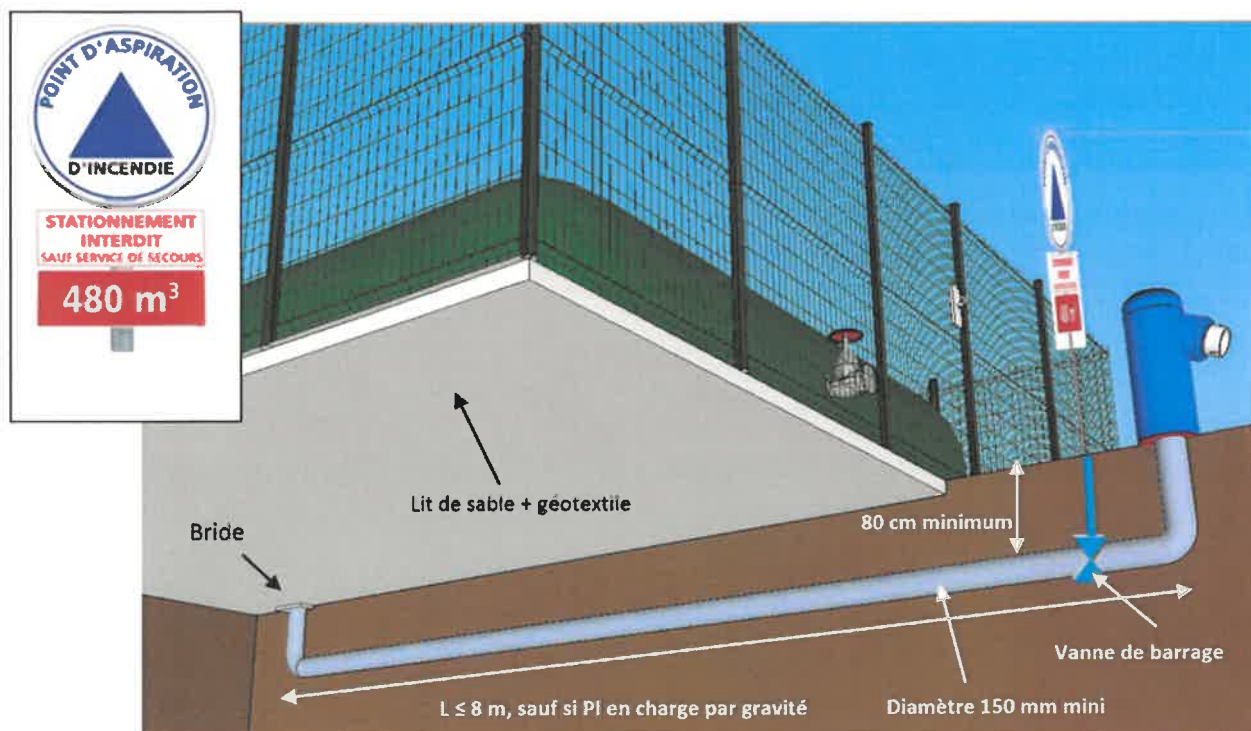


- Un dispositif de protection des dommages liés aux UV, au gel (chutes de morceaux de glace), et aux agressions de tout type pourra être installé après avis du S.D.I.S. (abri couvert,...) ;
- Aire d'aspiration matérialisée (cf. fiche technique n°7) ;
- Signalisation ;
- Interdiction de stationner si nécessaire.

Critères de performance

Fournir en toutes saisons, le volume déterminé par l'étude avec un minimum de 30 m³.

Implantation



Signalisation

La réserve souple devra être signalée selon la signalisation décrite dans la fiche n°11.

Ce panneau devra être positionné à proximité immédiate de l'aire d'aspiration.



Rédacteur	Contributeur	Vérificateur	Approbateur
CNE MANRY	LTN JOURDY	LCL MONDET	COL BURBAUD